

ARRETE DAJI/2018/SIGNATURE/N°02

**Portant délégation de signature du Président
de l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur Joël GUIOT (DR CE CNRS)
Coordinateur du Labex « Objectif Terre :
Bassin Méditerranéen » (OTMed)**

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

- Vu le Code de l'Education,
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu les statuts de la Fondation universitaire A*MIDEX,

ARRÊTE

Article 1

Délégation du Président est donnée à Monsieur Joël GUIOT (DR CE CNRS), à effet de signer en son nom et pour les affaires du Labex « Objectif Terre : Bassin Méditerranéen » (OTMed), les actes qui suivent.

**Chapitre I
Affaires Financières**

Article 2

Monsieur Joël GUIOT reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'eOTP OTMEDSOC/LA04/AM12RAHRXX de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du Labex OTMed.

Il atteste du service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Monsieur Joël GUIOT, Madame **Sophie PEKAR (IGR)**, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 2.

Chapitre II
Marchés publics

Article 4

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics, les achats réalisés dans le cadre du Labex « Objectif Terre : Bassin Méditerranéen » (eOTP OTMEDSOC/LA04/AM12RAHRXX) sont comptés avec ceux réalisés par l'OSU-Pythéas (CF 939).

Chapitre III
Dispositions Générales

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'OSU-Pythéas, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

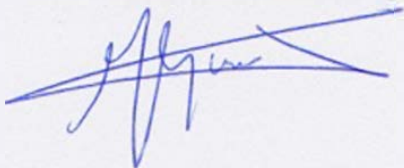
Fait à Marseille, le 15 janvier 2018

Vu et pris connaissance,

Le ...24/1/2018

Les délégataires

Joël GUIOT (DR CE CNRS)
Coordinateur du Labex OTMed



Sophie PEKAR
Directrice administrative du Labex OT-Med



Le délégant



Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université